

Mercredi (après-midi) 4 septembre 2013

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie**48 2012.1566 Interpellation 002-2013 Bühler (Cortébert, UDC)
Îlot(s) dangereux?**

Numéro de l'intervention: 002-2013
Type d'intervention: **Interpellation**

Déposée le: 10.12.2012

Déposée par: Bühler (Cortébert, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse: 22.05.2013
Numéro de l'ACE 656/2013
Direction: TTE

Îlot(s) dangereux?

En automne 2012, dans le cadre des travaux d'aménagement de la route cantonale entre Corgémont et Cortébert, un îlot a été aménagé en tant que portail d'entrée du village de Cortébert. Il oblige les usagers de la route roulant en direction de Cortébert à ralentir nettement au-dessous de la vitesse maximale prescrite à cet endroit (60 km/h). En effet, le passage de cet endroit à cette vitesse relève pratiquement du pilotage de rallye, même sur route sèche et par bonne visibilité. Ce portail d'entrée est situé après une longue ligne droite et la piste cyclable construite depuis la sortie du village de Corgémont y est supprimée pour reprendre quelques mètres plus loin.

Dans le Journal du Jura du samedi 1^{er} décembre 2012, un article rédactionnel très complet relatait une polémique à ce sujet, la manchette indiquant notamment « L'îlot installé à l'entrée est de la localité vise à accroître la sécurité. Il pourrait engendrer des accidents ».

Le mercredi 5 décembre vers 21h00, un automobiliste a perdu la maîtrise de son véhicule précisément devant cet îlot et a fauché des blocs de roche calcaire disposés en son centre et le panneau de signalisation ouest. Par chance, aucun autre véhicule n'a été impliqué et aucune blessure n'a été relevée. Ainsi, la démonstration du potentiel de danger de cet aménagement est faite seulement quatre jours après la parution de l'article de presse précité et quelques semaines après la construction. Dès lors, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quel est le coût total de l'aménagement de l'îlot en question (achat de terrain, construction, planification, etc.) ?
2. Le Conseil-exécutif ne juge-t-il pas le prix mentionné sous chiffre 1 excessif pour créer un obstacle aussi dangereux sur une route cantonale ?
3. La norme et le type de construction de cet îlot sont-ils appliqués ailleurs que dans le canton de Berne ?

4. Pourquoi cet îlot n'a-t-il pas été aménagé comme d'autres portails d'entrée mieux conçus et qui n'obligent pas à faire des manœuvres excessives, comme par exemple l'îlot existant à l'entrée ouest de Court ?
5. Cet îlot et en particulier les pierres calcaires placées en son centre ne représentent-ils pas un danger intolérable pour les motards ?
6. La suppression de la bande cyclable vers l'îlot après une longue rectiligne ne constitue-t-elle pas une incongruité dangereuse ?
7. Le Conseil-exécutif est-il prêt à abandonner ce genre d'aménagements aussi coûteux que dangereux et ainsi à soulager les finances cantonales ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'îlot réalisé à l'entrée Est du village de Cortébert fait partie d'un projet global visant à améliorer la sécurité des cyclistes entre Sonceboz et Cortébert, approuvé par un plan de route le 5 mai 2010. Le rôle d'un tel aménagement est de signaler clairement à l'automobiliste qu'il entre dans un secteur bâti où l'on attend de lui une grande tolérance à l'égard des autres usagers de la route.

1. Le coût total de l'aménagement de la porte d'entrée/sortie de Cortébert s'élève à 120 000 francs. Ce montant s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement des bandes cyclables entre Cortébert et Sonceboz.
2. Non. Le coût de cet aménagement n'est pas excessif par comparaison avec des constructions similaires déjà réalisées dans le canton de Berne. De plus, le fait d'avoir construit cet élément de porte d'entrée/sortie dans le cadre de l'aménagement des bandes cyclables entre Cortébert et Sonceboz a permis de réduire fortement les coûts d'investissement.
3. Oui. La construction d'une porte d'entrée/sortie de localité avec îlot central est un aménagement standard qui a déjà fait ses preuves à de multiples reprises. Cependant, il faut respecter certaines normes et recommandations en vigueur et plus particulièrement les normes VSS relatives à la conception de l'espace routier. De ce point de vue, l'aménagement réalisé à la sortie Est de Cortébert est en tout point conforme.

De nombreux autres cantons comme le Jura, Neuchâtel, Soleure ou Fribourg réalisent depuis fort longtemps déjà des portes d'entrée/sortie de localité. La forme et la géométrie diffèrent quelque peu d'un canton à l'autre mais le but recherché reste le même, à savoir une modération du trafic à l'entrée des localités. Avec un meilleur respect de la vitesse signalisée et la suppression des dépassements téméraires, la sécurité routière est ainsi fortement renforcée.

4. Une porte d'entrée/sortie de localité doit être réalisée de manière à respecter une géométrie horizontale conforme aux normes pour atteindre les objectifs d'une modération de trafic efficace, sans pour autant en diminuer la fluidité. Dans le cas de la construction réalisée en l'an 2000 à l'entrée Ouest de Court, il s'agit de la première génération de ce type d'aménagement. La géométrie horizontale est un mauvais exemplaire qui ne remplit pas les conditions de modération de trafic. Pour cette raison, la géométrie de la porte d'entrée/sortie réalisée à Cortébert est plus contraignante sans pour autant devenir dangereuse si l'aménagement est franchi en respectant la limitation de vitesse signalée.
5. Pour l'Office des ponts et chaussées (OPC) et les spécialistes de la construction routière, la sécurité des motocyclistes joue un rôle très important dans l'élaboration d'un projet. Néanmoins, pour certains éléments situés aux abords de la route, il existe un conflit d'objectifs concernant la sécurité routière. Les éléments tels que des plantations ou des pierres, aménagés de manière à améliorer la lisibilité de la sinuosité de la route

contribuent à augmenter la sécurité routière. Cependant, il est indéniable que la présence d'obstacles peut également représenter un risque accru de blessure en cas de chute d'un motard. Dans le cas présent, tous ces aspects ont été pris en compte dans la conception de l'aménagement. A la fin des travaux, l'OPC a prévu d'analyser cet élément dans le cadre du contrôle d'efficacité.

6. Non. La suppression des bandes cyclables avant la porte d'entrée/sortie s'inscrit dans une mesure de sécurité pour les cyclistes. En effet, selon les normes, une largeur de voie comprise entre 3,75 m et 4,25 m doit être évitée avant les îlots car elle rend dangereux le dépassement des deux-roues par les poids lourds. De ce fait, en présence d'un îlot médian, la largeur des voies doit être inférieure à 3,75 m ou supérieure à 4,25 m.

Sur cette base, la largeur des voies de circulation au passage de la porte d'entrée/sortie de la localité de Cortébert est de 3,70 m, ce qui implique obligatoirement l'arrêt des bandes cyclables avant ladite porte d'entrée/sortie.

7. La sécurité des usagers de la route reste une priorité lors de la réalisation de nouveaux aménagements sur les routes cantonales. Ce type d'aménagement permet néanmoins d'assurer une bonne modération du trafic avec comme conséquence un renforcement significatif de la sécurité routière, moyennant des coûts modérés.

Une conception conforme aux normes et recommandations en vigueur et une analyse approfondie de la situation, couplée avec une utilisation adaptée aux conditions de la route et un respect du code de la route, permet à l'usager de la route de franchir un tel aménagement en toute sécurité.

Le président. Herr Bühler ist von der Antwort des Regierungsrats nicht befriedigt. Er gibt eine Erklärung ab.

Manfred Bühler, Cortébert (UDC). L'aménagement de l'îlot à l'entrée du village où j'habite, à Cortébert, a causé de très nombreuses réactions plus ou moins indignées dans la population. Cette interpellation se veut d'une part un relais de ces réactions, d'autre part avec cette intervention je voulais, Mme la directrice des travaux publics, vous tendre une perche, que dis-je une perche, c'était carrément une poutre. Malheureusement votre Direction n'a pas jugé utile de la saisir. Votre Direction délivre un message que je trouve assez inquiétant: tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, circulez il n'y a rien à voir, il n'y a rien à remettre en question. Pourtant, à l'heure des EOS, il y aurait bien des choses à remettre en question. Je ne comprends pas que la TTE ne donne pas le moindre signe en direction d'une réduction mesurée de certains aménagements routiers sujets à caution, voire même inutiles.

Ein gewisses Umdenken wäre in der Baudirektion notwendig. Der heutige Entscheid zum Investitionsrahmenkredit hat gezeigt, in welche Richtung es gehen sollte. Ich hoffe, die Botschaft sei angekommen.